

Moyens de communication dans les Hautes-Alpes au niveau de Curbans et La Saulce

lundi 1er janvier 2018, par [CLAVERIE Marie-France](#)

Sommaire

- [Liste des bacs sur le département des Basses Alpes](#)
- [Avantages](#)
- [Convention](#)
- [Acte devant le Notaire de Lardier 5ème Frimaire An VI de la République](#)
- [Protection des brigands](#)
- [Observations sur la possibilité ou l'impossibilité de couvrir les frais de l'établissement d'un pont](#)
 - [1857 Projet de Pont de la Durance](#)
 - [1856 projet d'un pont à péage](#)
 - [1884 Maintien du bac](#)
- [CONCLUSION](#)

Les textes sont recopiés tels qu'ils figurent dans les archives
Sources : Archives Départementales du 04. S 17

Liste des bacs sur le département des Basses Alpes

1. CURBANS
2. CLARET
3. THEZE
4. VALERNE
5. VOLONNE
6. CHATEAU ARNOUX
7. LURS
8. LA BRILLANE

Avantages

Tous les bateaux donnent le passage sur la Durance et facilitent le commerce des départements de l'Ouest vers ceux de l'Est et ensuite vers l'Italie.

20 Germinal An II

Règlement de Construction des Bateaux applicable pour la navigation intérieure (Extrait)

Longueur : 14 mètres de la poupe à la proue

Largeur : 4 mètres en leur milieu, réduite à 14 décimètres à chacune des extrémités au moyen d'une courbure donnée au bateau sur toute sa longueur.

Profondeur : 1, 10 mètre au dessus du fond du bateau.

Devis estimatif : 3044 Fr. 21

Cordes

La grosse sera du meilleur chanvre à 3 cordons, elle aura une longueur de 190 mètres sur au moins 5 centimètres de diamètre, elle pèsera 45 myriagrammes [1]

Une autre appelée "maille" d'une longueur de 250 mètres et 3 cm de diamètre pèsera 10 miriagrammes

Le bateau sera attaché contre les "extrapontins" des bordages au moment des embarquements et débarquements.

Sources : A.Départementales 05

Convention

L'an Ve de la République Française et le 24 Ventôse a été convenu entre nous soussignés François Davignon et Joseph Arnaud agent de cette commune et François Roche et Jean Baptiste Roche tous du présent lieu de Curbans et Rabanin agent municipal de la commune de la Saulce agissant pour et au nom de la commune de la Saulce et en cas de refus de ladite commune en faisant mont fait propre assiste de pol Gaudin maréchal a forge qu'il s'est aussi soussigné savoir que nous avons convenu par la présente que nous construirons un bateau sur la rivière de Durance solidairement les uns par les autres que nous fournirons par égale portion tous les frais que pourra coûter ladite construction dudit bateau et nous entendons que moi agent et Paul Gaudin nous fournirons la moitié de la dépense que coûtera la construction dudit bateau et nous Joseph Arnoux agent François Davignon François Roche et Jean Baptiste Roche promettons d'en fournir l'autre moitié et ledit bateau sera placé depuis la digue de la Saulce. En dessous les présentes faites en double l'an et jour que dessus et signé au chacune

Roche Jaussaud, Paul Gaudin, Davignon, F Roche, Rabanin

Acte devant le Notaire de Lardier 5ème Frimaire An VI de la République

Les propriétaires du bateau donnent en ferme le dit bateau aux citoyens Grégoire Marrou et Jean Etienne Faure pour neuf années.

Prix de ferme annuel 50 Livres

Pendant la durée de la ferme, les fermiers devront « passer » et « repasser » les propriétaires, de même que leurs familles denrées et bestiaux lors qu'il en sera besoin, gratuitement, sans aucun abus.

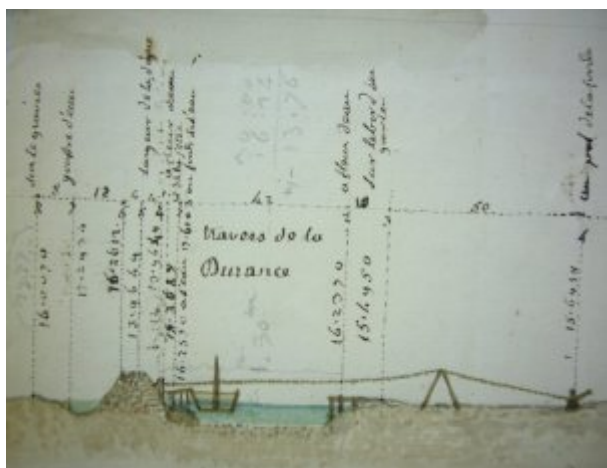
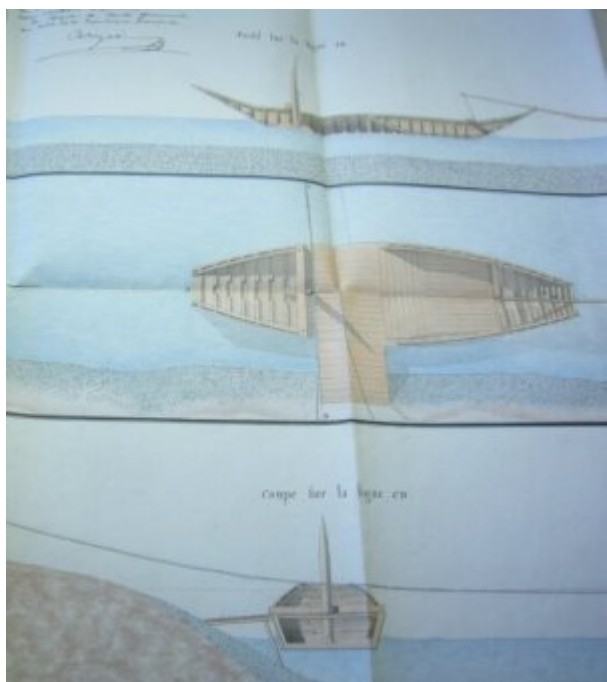
Les citoyens Marrou et Faure déclarent que le dit bateau, de même que les pontets et chevrettes leur ont été remis tous neufs et en bon état, ils promettent et s'obligent d'entretenir de même pendant le cours du terme.

La corde du dit bateau a une longueur de 80 toises [2] et un poids de 8 quintaux.

Les pontets de la dite rivière ont une largeur de 9 pans [3]

Les chevrettes qui supportent la dite corde sont neuves et en bon état.

Les propriétaires doivent construire une cabane en planches proche du dit bateau pour garantir de la pluie et intempéries les personnes qui auront la conduite du bateau.



Protection des brigands

An VIII Le bac doit être amarré tous les soirs rive droite de la Durance. Aucun passage n'est permis durant la nuit.

An IX Le Maire doit faire exercer la surveillance des barques à la frontière du département.

Etat des bateaux établis sur la Durance 20 Vendémiaire An IX

Les fermiers du bac sont de Curbans et se nomment Davignon et Brujean. Ils payent 4Fr 85 par mois pour abonnement.

Il est constaté que le bateau est dans un état médiocre. La corde est neuve et appartient aux fermiers.

Droits exigibles sur les bacs et bateaux par décision gouvernementale du

5 Ventôse An XII (Extrait)

Tarif pour le passage sur la Durance

D'une personne non chargée ou chargée d'un poids au dessous de cinq myriagrammes (10 Kg actuellement)	05 Centimes
Un cheval ou un mulet non chargé et son cavalier, valise comprise	15 Cts
Un âne ou une ânesse chargée	07 Cts
Un mouton, brebis, chèvre, bouc, cochon de lait et pour chaque paire de dindons ou oies	02 Ct
<i>Sources : Archives Départementales du 04. S 17</i>	

Observations sur la possibilité ou l'impossibilité de couvrir les frais de l'établissement d'un pont

31 Décembre 1839

La largeur estimée est d'environ 200 mètres, les îles de la rive gauche qu'il faut traverser ont une égale longueur. L'établissement d'un pont dans cette localité exigerait la prolongation de la digue de Curbans de 600 mètres sur la rive gauche. Cette digue qui se trouverait en face de celle de LA SAULCE ferait une grande étendue de terrain à la commune de Curbans. Un débouché de 60 mètres suffirait pour le pont dont les chemins d'accès sont à peu près tout faits puisque sur la rive droite on emprunte de suite la Route Royale N° 85. On peut évaluer la dépense du pont à 60.000 Fr.

On ne peut guère espérer un revenu ultérieur en raison de l'absence d'industrie et de la concurrence du bac de Tallard.

Sources : A.D05

1857 Projet de Pont de la Durance

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de Curbans,.

Courrier adressé à Mrs les Conseillers généraux des Basses Alpes et Hautes Alpes

Messieurs, considérant qu'il est indispensable que les travaux soient réalisés au plus tôt, de manière à ne pas laisser périmer les souscriptions volontaires, ce qui en l'état serait une catastrophe pour les 2 communes de Curbans et la Saulce, qui depuis plus de 60 ans aspirent à la construction de ce pont.

Considérant que ces 2 communes entretiennent depuis un temps immémorial des relations commerciales, seraient à 3 Km de distance avec transport facile.

Considérant que les rapports entre ces 2 communes facilités jusqu'à ces dernières années par un bac, que Curbans a toujours transporté ses fruits et autres produits à la Saulce qui reçoit de Curbans son bois de Chauffage.

Considérant qu'il y a encore spécialement pour Curbans intérêt pour la construction de ce pont pour le transport des divers produits de ses relations commerciales avec Sisteron et Gap puisque le chemin N° 4 qui toucherait le pont arriverait par un court trajet de quelques centaines de mètres de surface plane à la grande route qui relie Gap à Sisteron.

Le conseil municipal de Curbans convaincu que dans une telle situation les Conseillers Généraux élus par les 2 départements, pour veiller à ses intérêts ne voudront pas sacrifier avec des communes de Curbans et de la Saulce poussées l'une vers l'autre par tant d'intérêts et de sympathie et que dans leurs hautes situations ils ne se laisseront guider que par le désir de faire chose juste et utile...

1856 projet d'un pont à péage

1884 Maintien du bac

CONCLUSION

Sources : Archives Départementales du 04

En 1857 la commune de Curbans avait financé une partie des travaux grâce à une souscription publique. Il semble que la majeure partie des familles ait participé selon ses ressources, pour des sommes allant de 25fr à 200 fr. Il est à souligné la participation de la ville de GAP avec 1000fr ainsi que celle de certains négociants de la région.

Suite à la construction du pont un contentieux financier a opposé les deux communes. La somme de 2901 FR restant dûe par la commune de Curbans pour solder le montant des travaux ce qui a entraîné un nombre considérable de rappels de la part des autorités administratives.

On ne trouve aucune trace dans les archives d'une inauguration officielle du pont mis en service fin 1902 ou début 1903 probablement en raison de ce litige.

1974 Démolition du pont suspendu.

1975 construction d'un nouveau pont et mise en eau du barrage de Curbans La Saulce.

A ce jour la Durance n'est plus navigable, celle ci est domestiquée grâce aux nombreux aménagements réalisés, barrage, canal, sur le lit de la rivière.

Marie France Claverie
(Associaton généalogique des Hautes-Alpes)

Notes

[1] Myriagramme unité de mesure qui valait dix mille grammes

[2] une Toise environ un mètre soixante et quinze centimètres

[3] un Pan environ vingt cinq centimètres